

## **Règlement commun aux Grand Prix de Littérature dramatique 2016 et Grand Prix de Littérature dramatique Jeunesse 2016**

### Article 1 – Préambule

La vocation des Grand Prix de Littérature dramatique et Grand Prix de Littérature dramatique Jeunesse est la mise en valeur du texte de théâtre en tant qu'objet littéraire. Tous deux (et tout en s'inscrivant dans la spécificité qui est la leur) mettent en avant une œuvre-témoin incontournable de son époque. Le Prix Jeunesse a également vocation à être le miroir de l'adresse faite par les auteurs de textes dramatiques aux jeunes générations de l'enfance à l'adolescence. La mise en lumière des écrivains de théâtre ainsi que la valorisation du travail de leurs éditeurs sont les missions clé de chacun des deux Prix.

Chaque année, l'auteur d'une œuvre dramatique d'expression française reçoit le Grand Prix de Littérature dramatique pour une pièce éditée dans le courant de l'année précédant celle de remise du Prix (soit éditée en 2015 – dépôt légal faisant foi – pour le Grand Prix de Littérature dramatique 2016). A partir de cette année et selon ce même critère, les auteurs de textes dits « jeune public » édités ont également la possibilité de voir l'une de leurs œuvres lauréate du Grand Prix de Littérature dramatique Jeunesse primée.

Le Grand Prix de Littérature dramatique et le Grand Prix de Littérature dramatique Jeunesse sont tous deux financés par le ministère de la Culture et de la Communication.

La gestion de ces Prix est confiée au Centre national du Théâtre.

### Article 2 – Objet

Le présent règlement a pour objet d'organiser les modalités de dépôt et de sélection des œuvres concourant lors de l'édition 2016.

### Article 3 – Dotation des Prix

La dotation à chacun des deux auteurs lauréats est d'un montant de 4000 Euros. Elle est versée aux auteurs à l'issue de la remise du Prix.

#### Article 4 - Jury

Le jury est commun aux deux Prix.

Il est composé de quatorze membres dont un président, sélectionnés pour l'édition en cours.

La liste des membres du jury sera communiquée au mois de mai 2016.

Chaque membre du jury possède 1 voix.

En cas d'égalité et si le jury est amené à voter afin d'affiner son choix lors de l'une des deux réunions, la voix du président compte double.

#### Article 5 – Éditeurs et les oeuvres

Seuls les ouvrages édités à compte d'éditeur sont acceptés – pas de compte d'auteur.

Les ouvrages devant être présentés par les éditeurs sont les pièces d'expression française (pas de traductions) publiées l'année civile précédant celle de remise du prix. Les rééditions ne sont pas acceptées.

Le jury examine un titre par auteur.

Lorsque plusieurs pièces du même auteur sont éditées par un même éditeur, celui-ci présente une seule pièce au titre de l'un ou l'autre des deux Prix.

Lorsque plusieurs titres d'un même écrivain sont publiés par différents éditeurs, le CnT fait appel à l'auteur(e) afin qu'il/elle choisisse lui-même/elle-même quelle pièce présenter au jury et, éventuellement, pour lequel des deux Prix il/elle souhaite concourir cette année.

Il s'agit donc bien de deux Prix d'éditeurs – puisque ce sont les éditeurs qui choisissent et déposent les textes – mais le CnT se réserve le droit de consulter les auteurs en cas de nécessité.

**Un même auteur ne peut donc concourir pour le Grand Prix de Littérature dramatique et le Grand Prix de Littérature dramatique Jeunesse.** De même qu'il ne peut concourir avec plusieurs œuvres pour l'un des deux Prix.

#### Article 6 – Dépôt des œuvres par les éditeurs

Toutes les pièces soumises au jury sont adressées **en cinq exemplaires** par les éditeurs le **lundi 18 avril** au plus tard – cachet de la poste faisant foi – à l'adresse suivante :

Pôle auteurs – Grands Prix  
Centre national du Théâtre  
134 rue Legendre  
75017 Paris

Chaque éditeur soumet au jury commun :

- **de un à cinq titres** par an au titre du **Grand Prix de Littérature dramatique**
- **et/ou de un à quatre titres Jeunesse** au titre du Grand Prix de Littérature dramatique Jeunesse

Lors de tout dépôt, l'éditeur doit joindre un **récapitulatif des pièces** envoyées au CnT dans le cadre des deux Prix pour la session 2016. Doit impérativement être précisé, sur ce récapitulatif, le **Prix pour lequel chacune des pièces concoure** (le Grand Prix de Littérature dramatique ou le Grand Prix de Littérature dramatique Jeunesse).



Les dossiers incomplets (ne comportant pas de récapitulatif ou insuffisamment d'exemplaires) sont rejetés.

**Les textes dont l'éditeur ne précise pas clairement pour lequel des deux Prix ils concourent ne sont pas examinés par le jury.**

#### Article 7 – Retours écrits, réunions du jury et élection des lauréats

Dès réception en avril, le CnT enregistre les ouvrages et les distribue aux membres du jury. Chaque texte est alors lu par deux lecteurs.

Trois tours sont prévus :

#### **- 1er tour - vendredi 1 juillet 2016**

Chaque membre du jury peut retenir jusqu'à trois titres en catégorie Littérature dramatique et un titre en Littérature dramatique Jeunesse parmi la sélection de textes qui lui aura initialement été envoyée fin avril ou début mai – soit environ de dix à quinze titres au total pour chaque lecteur.

Comme il s'agit de la première édition du Grand Prix de Littérature dramatique Jeunesse, il est possible que chaque lecteur n'ait que deux titres « jeune public » à lire au premier tour. Il est également possible, en fonction du nombre de textes reçus et sachant que chaque texte doit être lu par deux membres du jury, qu'un lecteur n'ait pas de texte de Littérature dramatique Jeunesse à lire au premier tour. Tout lecteur qui n'aurait éventuellement pas eu en lecture de texte Jeunesse au premier tour en aura à lire au deuxième.

Le jury est tenu d'adresser son choix strictement par mail à l'adresse suivante : [ma.lemenaze@cmt.fr](mailto:ma.lemenaze@cmt.fr), le vendredi 1<sup>er</sup> juillet dernier délai.

À l'issue du premier tour, chaque titre sélectionné est lu par trois nouveaux membres du jury. Tout texte concourant pour l'un des deux Prix et ayant vocation à être examiné lors de la première réunion (le 12 septembre) aura donc été lu par cinq lecteurs.

#### **- 2ème tour – 12 septembre 2016 à 14h – au CnT, présence de l'ensemble des membres du jury obligatoire**

Réunion du jury en vue de désigner, après avoir délibéré, les **cinq pièces** qui seront finalistes et donc en lice pour le 3ème et dernier tour dans le cadre du Grand Prix de Littérature dramatique 2016 et les **trois pièces** finalistes du Grand Prix de Littérature dramatique Jeunesse 2016.

Ce lundi 12 septembre, les cinq titres choisis en Littérature dramatique et les trois en Littérature dramatique Jeunesse seront ensuite lus par l'ensemble du jury.

Suite à cette étape, il est nécessaire, pour le CnT, de commander – aux frais du CnT – les ouvrages manquant auprès des éditeurs des pièces finalistes. Le renvoi des ouvrages peut donc prendre un peu plus de temps que lors du précédent tour, en juillet. Les membres du jury n'ont normalement, à ce stade, que peu de textes finalistes à découvrir, les huit textes ayant possiblement été lus lors de l'un des deux premiers tours.

Notons qu'en 2016, les élèves du CNSAD travailleront à mettre en voix des passages des œuvres finalistes des Grand Prix de Littérature dramatique et Grand Prix de Littérature dramatique Jeunesse. Des lectures des huit textes seront proposées lors de la remise des deux Prix.



**- Délibérations finales – le 17 octobre 2016 : présence de l'ensemble des membres du jury obligatoire**

Le jury se réunit pour procéder à l'élection du lauréat le 17 octobre à 14 heures. Les deux Prix peuvent ressortir naturellement des délibérations sans qu'aucun vote ne soit nécessaire. En cas de désaccord entre les membres du jury, un vote à mains levées peut être décidé par le/la président(e).

Article 8 – Proclamation des Prix

Seuls les résultats des deux dernières délibérations sont rendus public par voie de presse – soit celle du 12 septembre avec l'annonce des huit finalistes et celle du 17 octobre relative aux lauréats de chacun des deux Prix.

Le CnT ne communique en aucun cas sur les pièces passant le premier tour (en juillet).

**Les deux Grands Prix de Littérature dramatique 2016 seront remis au CNSAD le 17 octobre 2016 en présence des auteurs finalistes ou au moins d'un représentant de ces derniers (auteur, agent, éditeur, membre de la famille, etc.).**

